

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS62

présenté par
M. Tian, M. Aboud et Mme Boyer

ARTICLE 50

Substituer au premier aliéna de l'alinéa 16 les trois alinéas suivants :

« IV. – Le deuxième alinéa de l'article L. 322-5-5 du même code est ainsi modifié :

« 1° Après la deuxième occurrence du mot : « santé », sont insérés les mots : « , à titre salarié ou libéral, » ;

« 2° Il est ajouté une phrase ainsi rédigée : « Lorsque des professionnels médicaux libéraux interviennent dans l'établissement de santé, ils sont appelés à la signature dudit contrat. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que les actions relatives à l'efficience de la prescription de transports en établissements de santé que matérialise le CACQOS puissent impliquer tout autant les médecins y exerçant à titre libéral que leurs confrères salariés. Tel est l'objet de cet amendement.